

L'Office vous informe qu'en raison de la grande quantité de documents téléchargeables qu'il diffuse sur son site Web et du temps nécessaire à leur transfert en fichiers PDF accessibles, la version rtf ou pdf ordinaire des documents sera déposée en attendant que la transformation soit complétée. Cela inclut le cyberbulletin *Express-O*.

Toutefois, en vertu de la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, l'Office fournira à toute personne qui en fera la demande le document dans un média adapté à ses besoins.

Comme les hyperliens du présent document ne sont pas reconnus par les logiciels de revue d'écran, vous trouverez à la fin du document une liste des adresses Web auxquelles ils réfèrent.

SOMMAIRE

RÉALISATION DIGNE DE MENTION

- [Rivière-du-Loup sensibilise les promoteurs et constructeurs](#)

DES NOUVELLES DES PARTENAIRES

- [L'Institut Nazareth et Louis-Braille honore des employeurs](#)

LES ACTUALITÉS

- [Amélioration des services de transport adapté dans la région de Québec](#)
- [Orientation systématique vers un camp de jour spécialisé : une pratique discriminatoire](#)

PASSEZ LE MOT

- [Présentation de la chronique](#)
- [Le REEI : pour assurer la sécurité financière à long terme d'une personne handicapée](#)

RÉALISATION DIGNE DE MENTION

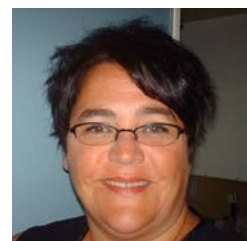
Rivière-du-Loup sensibilise les promoteurs et constructeurs

L'année 2011 marque la cinquième année d'engagement de la Ville de Rivière-du-Loup en matière de sensibilisation, de promotion et de réduction des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées. Pour l'occasion, elle a choisi d'axer son plan d'action annuel sur le concept d'accessibilité universelle.

L'une des mesures particulièrement intéressantes de ce plan est de sensibiliser les promoteurs immobiliers à l'importance de prendre en compte l'accessibilité dès les premières étapes de la construction de tout logement. Pour en apprendre davantage à ce propos, *Express-O* a discuté avec M^{me} Valérie Gauthier, responsable du plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Rivière-du-Loup.

Express-O : Quelle a été votre stratégie pour sensibiliser les promoteurs immobiliers?

M^{me} Gauthier : Nous avons d'abord conçu une grille de critères qui rendent un logement plus accessible et plus facilement adaptable. Puis, nous avons distribué



M^{me} Valérie Gauthier

un feuillet de sensibilisation à la construction de logements accessibles à tous les promoteurs immobiliers.

L'idée était la suivante : quand vous construisez un nouveau logement, pourquoi ne pas le rendre accessible dès le départ? Nous leur avons fait remarquer qu'il est peu coûteux de prendre certaines mesures au moment de la construction, comme une largeur de porte suffisante, des interrupteurs plus bas, etc. Et cela ne cause aucun inconvénient au locataire qui n'a pas d'incapacité. Mais le jour où une personne aura besoin de certaines adaptations, il en sera beaucoup moins coûteux et beaucoup plus facile d'adapter le logement.

Express-O : Déterminer des critères qui rendent un logement accessible, ce n'est pas dans les tâches habituelles d'une municipalité. Comment avez-vous fait pour vous assurer que les critères ciblés étaient les bons?

M^{me} Gauthier : Nous avons travaillé en étroite collaboration avec M^{me} Sylvie Saint-Arneault, coordonnatrice clinique et ergothérapeute du Centre régional de réadaptation en déficience physique L'Interaction. Une belle collaboration dans ce projet.

Express-O : Comment vous êtes-vous assurés que les constructeurs et les propriétaires comprenaient bien votre message?

M^{me} Gauthier : Nous avons appuyé cette démarche par une séance d'information à leur attention au printemps dernier, ce qui nous a permis de former une dizaine de constructeurs et propriétaires. D'ailleurs, une autre rencontre du même type est prévue cet automne avec un autre groupe.

Puis, dans le but d'aller plus loin dans la démarche et de rendre le tout plus attrayant, nous avons lancé un défi à une douzaine d'élèves du programme de design d'intérieur du Cégep de Rivière-du-Loup. Ce n'est pas parce qu'un logement est accessible qu'il ne peut pas être beau! Alors, en collaboration avec M. Sylvain Roy, enseignant au département des arts, nous avons lancé un défi aux élèves leur demandant de créer des concepts d'aménagement modernes en respectant la grille de critères que nous remettons aux constructeurs. De belles surprises!

Express-O : Comment le professeur et les étudiants ont-ils trouvé cette expérience?

M^{me} Gauthier : Ils ont été enchantés! C'était pour eux un excellent projet, très concret. Les étudiants ont perçu les critères comme des instruments créatifs les poussant à user d'imagination et d'innovation.



Maxime Dionne, élève au programme de design d'intérieur, présente son plan d'aménagement à la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard.

- Express-O* : Leurs projets ont-ils été présentés?
- M^{me} Gauthier : Oui. Leurs maquettes ont été exposées pendant un mois à la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard afin de sensibiliser la population.
- Express-O* : Avez-vous déjà des résultats en lien avec vos démarches?
- M^{me} Gauthier : Nous ne nous attendions pas à avoir des résultats sur-le-champ. C'est plutôt un travail de longue haleine. Mais, tout de même, un propriétaire et son constructeur, qui ont tous deux participé à la formation au moment où leur chantier était débuté, ont modifié immédiatement leurs plans afin d'y intégrer des mesures d'accessibilité. Aujourd'hui, cet immeuble compte deux logements accessibles qui sont loués par des personnes handicapées. Une réussite dont nous sommes fiers!
- Express-O* : Merci Madame Gauthier. Félicitations pour votre initiative et bon succès!

[Retour au sommaire](#)

DES NOUVELLES DES PARTENAIRES

L'Institut Nazareth et Louis-Braille honore des employeurs

En lançant un concours auprès des employeurs, l'Institut Nazareth et Louis-Braille (INLB) a trouvé une façon originale de faire passer son message. En plus d'honorer les entreprises qui croient au potentiel et à la contribution des personnes ayant une incapacité visuelle, la remise des premiers [Prix Employeurs visionnaires](#), effectuée le 9 novembre dernier, visait à démystifier les mythes entourant l'intégration d'une personne handicapée et à démontrer qu'autant l'employeur que l'employé en retirent de nombreux bénéfices.

Selon l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2001 et 2006, seulement 30 % des personnes ayant une incapacité visuelle en âge de travailler occupent un emploi. Dans un communiqué publié au lendemain de la remise des Prix, l'Institut notait que « la crainte de l'inconnu ainsi que la perception erronée que cela requière de nombreux investissements expliquent en partie cette situation. Peu d'employeurs ont conscience que les professionnels de l'INLB prennent en charge gratuitement l'aménagement du poste de travail d'une personne ayant une incapacité visuelle et offrent le soutien nécessaire à sa bonne intégration. »

« Il est primordial pour notre économie que les entreprises reconnaissent la valeur de tous les talents », a déclaré M. Michel Leblanc, président et chef de la direction de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, partenaire du concours. Pour sa part, M. Jean Bouchard, président du conseil d'administration de l'INLB, a souligné que « la quantité et la



De gauche à droite : M. Jean Bouchard, président du conseil d'administration de l'INLB; M^{me} Sophie Lanctôt, directrice générale de la Société logique; M^{me} Mélissa Boisvert, agente de communication de la Société logique; M. Michel Leblanc, président et chef de la direction de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain.

qualité des dossiers de candidatures reçues pour cette première édition ont dépassé nos attentes et ont démontré l'importance d'une telle reconnaissance. »

L'Office tient à féliciter les quatre gagnants et à les remercier de favoriser la participation sociale des personnes handicapées :



Régie
du logement
Québec

SOCIÉTÉ LOGIQUE
consultation en aménagement
et promotion du concept d'accessibilité universelle
www.societelogique.org

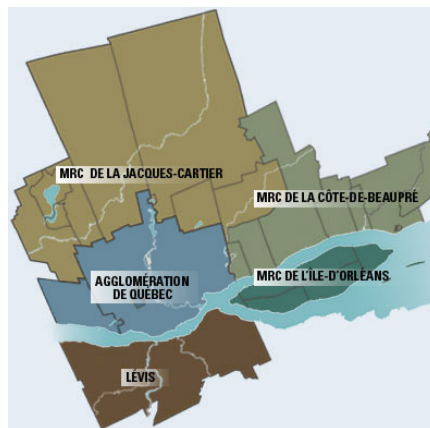
Michel Gauthier
RESTO | TRAITEUR

[Retour au sommaire](#)

LES ACTUALITÉS

Amélioration des services de transport adapté dans la région de Québec

La Communauté métropolitaine de Québec a récemment lancé un projet-pilote visant à faciliter les déplacements sur les différents réseaux de transports adaptés de la région. Ceci permettra, par exemple, à une personne de la MRC de la Jacques-Cartier de se rendre à Québec avec son transporteur habituel et, une fois à Québec, elle pourra utiliser le transporteur de la capitale pour ses déplacements secondaires. Le territoire de destination doit cependant être contigu avec le territoire de départ. Ce qui signifie que le transporteur de la MRC de la Jacques-Cartier, par exemple, ne conduira pas une personne sur le territoire de Lévis, mais pourra la conduire jusqu'au traversier. Cette personne devra ensuite faire appel à la Société de transport de Lévis. À noter



que la Société des traversiers du Québec participe également à ce projet-pilote qui se terminera à la fin de 2012. Ce projet-pilote est financé à 88 % par le ministère des Transports (MTQ).

« C'est une belle amélioration puisque, auparavant, les personnes handicapées n'avaient droit à aucun transport adapté dans les MRC voisines de la leur, explique M. Henri Bergeron, conseiller en intervention collective régionale dans cette région. Mais il y a encore place à l'amélioration. » Selon l'Office, pour favoriser encore davantage les déplacements

des personnes handicapées, il faudra harmoniser les tarifs et offrir un titre de transport métropolitain pour que les gens qui utilisent régulièrement ce transport puissent payer un tarif mensuel.

[Retour au sommaire](#)

Orientation systématique vers un camp de jour spécialisé : une pratique discriminatoire

C'est le droit à l'égalité qui nous guide dans nos actions au Québec. Malgré la bonne foi des élus et des administrateurs, il arrive encore aujourd'hui que des politiques récemment adoptées soient discriminatoires à l'endroit des personnes handicapées. C'est ce que nous a démontré le jugement du Tribunal des droits de la personne rendu le 29 septembre dernier

dans une cause opposant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse à la municipalité des Cantons-unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Résumé des faits

De 2005 à 2009, une politique de la municipalité dirigeait tous les enfants handicapés ayant besoin d'accompagnement ou d'assistance particulière vers un camp spécialisé, situé à l'extérieur de la municipalité, plutôt que de les accepter à son camp de jour régulier.

En 2003 et en 2004, une jeune fille ayant une déficience intellectuelle légère, un déficit d'attention sans hyperactivité, des troubles de comportement et un autisme léger fréquentait le camp de jour régulier des Cantons-unis de Stoneham-et-Tewkesbury avec les services d'une accompagnatrice. En 2005, sa mère a demandé qu'elle continue de fréquenter le camp de jour régulier. La municipalité a accepté, mais sans fournir d'accompagnatrice et sous certaines conditions particulières. Celle-ci a tout de même accepté parce que sa fille ne voulait pas aller au camp spécialisé. En 2006, 2007, 2008 et 2009, la fillette a été refusée au camp de jour régulier. Pour l'accepter au camp régulier, la municipalité exigeait que lui soit fourni un rapport d'un spécialiste confirmant qu'elle n'avait pas besoin d'accompagnement, ce qui était impossible puisqu'elle avait besoin de ce soutien. En 2007, la mère de la jeune fille a déposé une plainte pour discrimination à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.



Le jugement

Basant son jugement sur la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, à la lumière de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention relative aux droits de l'enfant, deux traités de l'Organisation des Nations unies auxquels le Canada est partie, et de la jurisprudence relative au droit à l'égalité, le Tribunal des droits de la personne a jugé que **l'orientation systématique des enfants ayant besoin d'accompagnement ou d'assistance particulière vers un camp de jour spécialisé était une pratique discriminatoire**. La municipalité aurait dû évaluer chaque enfant handicapé de façon personnalisée afin de déterminer lequel des deux camps répondait le mieux à ses besoins. Seuls les enfants dont l'intégration représente une contrainte excessive pour la municipalité auraient pu être refusés au camp de jour régulier. Or, l'embauche d'un accompagnateur aurait constitué un accommodement raisonnable.

De plus, on peut lire dans le jugement que :

« la politique de la municipalité défenderesse tend à perpétuer les stéréotypes relatifs aux personnes handicapées. Elle sous-entend qu'il est normal pour toute personne handicapée d'exercer ses activités avec d'autres personnes handicapées plutôt que dans une communauté diversifiée. Cette politique a aussi pour effet d'isoler artificiellement les autres enfants dans un univers exempt de handicap, ce qui ne favorise pas l'intégration et la pleine acceptation des personnes handicapées par la société. »

Le Tribunal a donc condamné la municipalité des Cantons-unis de Stoneham-et-Tewkesbury à verser 16 000 \$ en dommages moraux à la fillette et sa mère.

Point de vue de l'Office

Selon l'Office, le droit à l'égalité aurait dû guider la municipalité dans l'élaboration de sa politique. De plus, elle aurait pu s'inspirer des orientations de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. De fait, l'une des orientations de cette loi se lit comme suit : « favoriser l'adaptation du milieu aux besoins des personnes handicapées et de leur famille sans discrimination ni privilège ».

Conclusion

L'Office est heureux que le droit à l'égalité d'un enfant handicapé ait été reconnu. Comme le tribunal ne met pas en doute la bonne foi de la municipalité, qui a aboli sa politique discriminatoire, il est à espérer qu'elle fasse preuve d'ouverture pour adapter l'ensemble de ses services aux droits et besoins des personnes handicapées, et ce, dans l'esprit du droit à l'égalité.

[Retour au sommaire](#)

PASSEZ LE MOT

D'après l'expérience de l'Office, il semble que les personnes handicapées ne bénéficient pas toujours de toute l'information qui pourrait leur être utile. Or, pour bénéficier d'une aide quelconque, il faut d'abord savoir que cette aide existe. Voilà pourquoi *Express-O* lance aujourd'hui sa nouvelle chronique « Passez le mot ». Le cyberbulletin de l'Office vous invite ainsi à faire circuler certaines informations pertinentes aux personnes handicapées de votre entourage. Comme premier article, *Express-O* vous propose aujourd'hui d'en apprendre davantage sur les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI).

Le REEI : pour assurer la sécurité financière à long terme d'une personne handicapée

Depuis 2008, le gouvernement du Canada offre aux personnes handicapées et à leur famille la possibilité d'ouvrir un [Régime enregistré d'épargne-invalidité](#) (REEI). Cette mesure vise à encourager la constitution d'une épargne à long terme en vue d'assurer la sécurité financière des personnes ayant une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales.

En fonction des cotisations annuelles, le gouvernement canadien verse la [Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité](#), jusqu'à concurrence de 3 500 \$ par année. Dans le REEI des Canadiens ayant un revenu de 24 183 \$¹ ou moins, il verse également un [Bon canadien pour l'épargne-invalidité](#) d'une valeur maximale annuelle de 1 000 \$. **Aucune cotisation n'est nécessaire pour recevoir le bon. Il suffit simplement d'ouvrir un compte.** Le revenu de placement n'est pas imposable avant que commencent les retraits des fonds du REEI.



Par exemple :

Si le revenu familial de la personne handicapée est égal ou inférieur à 24 183 \$¹, le gouvernement versera :

1 000 \$ par année dans le REEI
+
3 \$ pour chaque dollar versé par année
en cotisation sur les premiers 500 \$
+
2 \$ pour chaque dollar versé par année
en cotisation sur les 1 000 \$ suivants,
jusqu'à un maximum de 2 000 \$ par année

Donc, un investissement de 1 000 \$ donnerait dans ce cas 3 500 \$ en subvention, pour un placement total de 4 500 \$.

Aucune limite annuelle de cotisation au REEI n'est fixée. Cependant, le plafond cumulatif du montant pouvant être versé dans un REEI est fixé à 200 000 \$ excluant le cumul des subventions et des bons versés par le gouvernement fédéral. Les versements du gouvernement s'arrêtent au plus tard lorsque la personne bénéficiaire du REEI atteint l'âge de 49 ans.

Des fonds peuvent être retirés à tout âge, mais les retraits doivent commencer au plus tard à l'âge de 60 ans. Les subventions et bons doivent toutefois avoir été maintenus dans le REEI pendant au moins dix ans, sauf [si l'espérance de vie du bénéficiaire est abrégée](#).

Pour bénéficier d'un REEI, la personne doit remplir les conditions suivantes :

- être admissible au [montant pour personnes handicapées](#);
- être âgée de moins de 60 ans;
- résider au Canada au moment de l'établissement du REEI;
- avoir un numéro d'assurance sociale valide.

L'ouverture d'un REEI pour une personne mineure peut être effectuée par la mère, le père, ou par toute autre personne ou institution légalement autorisée à contracter en son nom. Les mêmes personnes peuvent le faire pour une personne majeure qui n'est pas en mesure de contracter, mais elles devront entreprendre des démarches pour obtenir une autorisation. La personne majeure et en mesure de contracter, quant à elle, est la seule qui peut établir un REEI à son propre bénéfice. Pour ouvrir un REEI, vous devez téléphoner à l'une des [institutions financières qui émettent un REEI](#).

¹ Montant pour l'année 2011. Ce montant est indexé annuellement en fonction de l'inflation.

Nouveautés

Depuis janvier 2011, une personne bénéficiaire d'un REEI peut réclamer ses droits inutilisés des dix dernières années (débutant en 2008, l'année de création du REEI).

Depuis le mois de juillet 2011, il est possible de transférer sans payer d'impôt, le produit du Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou du fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) d'une personne décédée au REEI de son enfant ou de son petit-enfant qui était financièrement à sa charge.

Aide de l'Office pour l'ouverture d'un REEI

L'Office encourage les personnes handicapées et leur famille à ouvrir un REEI. Il [offre son soutien](#) à toute personne handicapée (ou sa famille) qui souhaite ouvrir un REEI.

Tout en respectant l'autonomie de la personne handicapée, sa volonté ainsi que ses décisions ou celles de sa famille, l'Office peut aider à :

- a) Obtenir un [certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées](#);
- b) Obtenir l'autorisation légale de contracter au nom d'une personne handicapée majeure qui n'est pas en mesure de contracter elle-même;
- c) Entreprendre les démarches auprès d'une institution financière pour l'ouverture d'un REEI et répondre aux questions du formulaire d'évaluation du profil d'investisseur de la personne.

Pour en savoir plus

Le gouvernement fédéral a produit une [brochure](#) brochant un portrait général des REEI. N'hésitez pas à la consulter. Pour aller plus loin, vous pouvez aussi consulter les sites Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada](#) et de [l'Agence du revenu du Canada](#).

[Retour au sommaire](#)

LISTE DES HYPERLIENS

Prix Employeurs visionnaires :

<http://www.150inlb.ca/2011/05/vous-avez-une-deficience-visuelle-et-occupez-un-emploi/>

Régime enregistré d'épargne-invalidité :

http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/epargne_handicape/publications/brochure.pdf

Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité :

http://www.hrsc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/epargne_handicape/scei.shtml

Bon canadien pour l'épargne-invalidité :

http://www.hrsc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/epargne_handicape/bcei.shtml

Si l'espérance de vie du bénéficiaire est abrégée :
<http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/bdqt/2011/qa11-fra.html>

Montant pour personnes handicapées : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/ncm-tx/rtrn/cmpltng/ddctns/Ins300-350/316/menu-fra.html>

Institutions financières qui émettent un REEI :
http://www.hrsdc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/epargne_handicapee/inst_financ.shtml

Soutien de l'Office pour l'ouverture d'un REEI : <http://www.ophq.gouv.qc.ca/personnes-handicapees/besoin-daide-soutien-a-la-personne.html>

Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/ncm-tx/rtrn/cmpltng/ddctns/Ins300-350/316/menu-fra.html>

Brochure brochant un portrait général des REEI :
http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/epargne_handicapee/publications/brochure.pdf

Ressources humaines et Développement des compétences Canada :
http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/epargne_handicapee/reei_vous.shtml

L'Agence du revenu du Canada : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/rdsp-reei/menu-fra.html>

Pour vous abonner : express-o@ophq.gouv.qc.ca